

GUIDE D'AIDE A LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



Le présent guide n'a pas de valeur réglementaire. Il ne contient aucune dérogation à l'application par les maîtres d'ouvrage du Code des Marchés Publics de 2006 mis à jour.

Il trouve la justification de ses propositions dans les articles du code des marchés publics de 2014.

Les rédacteurs du présent guide dégagent toute responsabilité quant aux manquements résultant du contenu de ce guide. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier l'application des dispositions du Code des Marchés Publics au moment de la passation des contrats.

SIGLE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR

COORDONNÉES

DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION

Date et heure limites de réception des offres

Le à

Règlement de la Consultation

NOTA : pour aider les collectivités à lancer leur appel à la concurrence, Ensemble 77 a élaboré et met à leur disposition ce RC type qui a été construit sur le Code des Marchés Publics.

Quand un choix est laissé au pouvoir adjudicateur, ce RC type préconise celui (ceux) qui semble(nt) le(s) plus pertinent(s) et conforme(s) aux travaux et aux préconisations d'Ensemble 77 contenus dans le guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux ».

Il appartient au pouvoir adjudicateur de vérifier que les articles du CMP visés dans ce document n'ont pas été modifiés et la concordance entre le RC et les autres pièces de l'appel à la concurrence, en particulier le CCAP.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - Objet de la consultation	4
1.2 - Etendue de la consultation	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Conditions de participation des concurrents	5
1.5 - Nomenclature communautaire	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - Durée du marché - Délai d'exécution	5
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	6
2.2.1 - Variantes	6
2.2.2 - Réalisation de prestations similaires	6
2.3 - Délai de validité des offres	6
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
2.5 - Conditions particulières d'exécution	7
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	8

<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT</u>	
<i>DES OFFRES</i>	9
5.1 – Documents à produire	9
5.2 – Variantes	11
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT</u>	
<i>DES OFFRES</i>	11
6.1 – Valeurs technique et environnementale des prestations	11
6.2 – Valeur économique des prestations	12
6.3 – Négociation	12
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	12
7.1 – Transmission sous support papier	12
7.2 – Transmission électronique	13
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	14
8.1 – Demande de renseignements	14
8.2 – Documents complémentaires	14
8.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place	15
<u>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne *(à compléter)* :

Lieu(x) d'exécution *(à compléter)* :

1.2 - Étendue de la consultation

(cocher la case correspondante au choix)

Le présent appel à la concurrence est :

- Une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics
- Une procédure formalisée

Commentaire :

La globalisation permet de confier l'entretien, la gestion d'un ouvrage ou même du service auquel l'ouvrage est affecté, ce qui, à condition d'en transférer le risque au titulaire, constitue une incitation forte à réaliser des travaux de qualité sans qu'il soit besoin de multiplier les prescriptions détaillées et les pénalités.

Le pouvoir adjudicateur fait ses choix en fonction des seuils définis tous les deux ans par décret en vertu des directives européennes et précise les articles du décret ou ordonnance correspondants à la procédure choisie.

En deçà des seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de la nature des besoins à satisfaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

(cocher la case correspondante au choix)

- La présente consultation fait l'objet d'un lot unique
- Les travaux sont répartis en _____ lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Commentaire : *l'article 10 du CMP préconise l'allotissement pour susciter la plus large concurrence
L'article 12 du décret précité impose l'allotissement. Le Pouvoir adjudicateur doit donc être en mesure de motiver son choix de ne pas allotir.*

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants **uniquement s'ils sont connus au moment de son dépôt**. Elle devra également, dans ce cas, indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (article 133 et suivants du décret et loi de 1975 sur la sous-traitance).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

(cocher la case correspondante au choix)

- Sans objet *
- La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) **, par lot sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1		
2		
3		

Commentaire : ** dans la cadre d'un marché à procédure adaptée – MAPA.
** dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.*

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Le Pouvoir adjudicateur (cocher la case correspondante au choix) :

- Autorise les variantes
- N'autorise pas les variantes
- Exige une ou des variantes

Commentaire : *Une bonne définition de l'objet du marché n'exclut pas de laisser aux candidats l'initiative de proposer des variantes dans les conditions prévues à l'article 58 du décret. Il s'agit de certaines modifications aux stipulations du cahier des charges susceptibles de conduire à des propositions financières plus intéressantes ou des propositions techniques plus performantes.*

Le pouvoir adjudicateur mentionne dans les documents de la consultation les exigences minimales ainsi que les modalités de leur présentation. Dans ce cas, seules les variantes répondant à ces exigences minimales sont prises en considération.

Toutefois, la mention des exigences minimales et des modalités de leur présentation peut être succincte.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre variante sans que celle-ci accompagne nécessairement une offre de base. Toutefois l'acheteur public a toujours la possibilité d'exiger, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation, qu'une offre de base accompagne la ou les variantes.

Ensemble 77 préconise une ouverture systématique aux variantes et une définition du choix des variantes par la maîtrise d'œuvre.

Se référer au guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux »

2.2.2 - Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un marché complémentaire pour la réalisation de prestations similaires :

(cocher la case correspondante au choix)

- passé en application de la procédure négociée de l'article 30 I 4
- passé en application de la procédure négociée de l'article 30 I 7

et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce marché complémentaire seront précisées au C.C.A.P.

Commentaire : *En ce qui concerne les modalités d'exécution de ce nouveau marché :*

- *soit il sera fait usage des prix du marché initial avec une actualisation à la date de démarrage des travaux,*
- *soit l'entreprise fournira un nouveau BPU actualisé à la date du marché complémentaire.*

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Commentaire : *le délai de validité des offres est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, Ensemble 77 conseille un délai de 120 jours jugé réaliste et en rapport avec l'activité des Travaux Publics.*

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes (**à compléter**): _____

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global fixé au CCAP.

Commentaire : 1/ un délai global de paiement de 30 jours fixé par décret 2013-269 du 29 mars 2013 s'impose à l'Etat et aux collectivités territoriales
2/ auto liquidation de la TVA est imposée par la loi de finance 2014 (en date du 29 décembre 2013).

2.5 - Conditions particulières d'exécution

(cocher la case correspondante au choix)

- Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution
- Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution à caractère environnemental définies dans le Cahier des Clauses Environnementales – CCE.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Commentaire : Il appartient au pouvoir adjudicateur et à son assistant à maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre de définir la pertinence de l'intégration de la démarche Schéma d'Organisation Environnementale dès la phase d'élaboration du projet au vu de la nature des besoins à satisfaire.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par (**à compléter**) :

Nom du maître d'œuvre : _____
Coordonnées : _____
Téléphone : _____

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

(cocher la case correspondante au choix)

- Sans objet
- La mission de (**à compléter**) _____
est assurée par (**à compléter**) _____.

3.3 - Contrôle technique

(cocher la case correspondante au choix)

- Sans objet
- La mission de (**à compléter**) _____
est assurée par (**à compléter**) _____.

Commentaire : Le pouvoir adjudicateur jugera en fonction de la nature de l'ouvrage et en fonction de la réglementation en la matière, de soumettre ou non les travaux à un contrôle technique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

(cocher la case correspondante au choix)

- Sans objet
- Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau _____ (**à compléter en s'appuyant sur le tableau synthétique indicatif ci-dessous**) de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Niveau de coordination du SPS

<u>Niveau 1</u>	Supérieur à 10 000 hommes/jours (75 000 heures de travail) et supérieur à 3,8 M € TTC
	Nombre d'entreprises supérieur à 10 pour les opérations de bâtiment ou à 5 pour les opérations de génie civil
<u>Niveau 2</u>	Supérieur à 500 hommes/jours (3500 heures de travail) ou travaux à risques particuliers ou dépassement de 20 travailleurs par jours à un moment donné pour une période supérieure à 30 jours ouvrés
	Supérieur à 304 900 € TTC
<u>Niveau 3</u>	Inférieur à 500 hommes
	Intervention d'au moins deux entreprises ou travaux à risques particuliers

La mission de coordination SPS est assurée par (**à compléter**) :

Commentaire : Le pouvoir adjudicateur jugera en fonction de la nature de l'ouvrage et en fonction de la réglementation en la matière, de soumettre ou non les travaux à une coordination SPS.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Pièces écrites :**
 - ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
 - ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
 - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - ✓ Le Cahier des Clauses Environnementales (C.C.E.) et sa fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
 - ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - ✓ Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
 - ✓ Le détail estimatif (D.Q.E.)
 - ✓ Le dossier de déclarations de projet de travaux (D.T.)

- **Pièces graphiques (à compléter) :**

- _____
- _____

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Commentaire : *Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de mettre gratuitement le dossier de consultation à l'adresse électronique suivante : site d'achat du pouvoir adjudicateur.*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises par le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Commentaire : *Ce délai est considéré comme étant le délai raisonnable en dessous duquel il n'est pas nécessaire de prolonger la consultation. S'il s'avérait qu'une modification du DCE était absolument indispensable à moins de 10 jours de la date limite, il conviendrait de prolonger, dans ce cas la date de remise des offres. (Cf article 43 du décret)*

Ensemble 77 préconise au Pouvoir Adjudicateur de mentionner les éléments du DCE modifiés.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Commentaire : *Les renseignements concernent*

- **la situation juridique de l'entreprise, tel que prévu à l'article 48 du décret :**
 - ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 du décret ;
 - ✓ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- **la capacité économique et financière de l'entreprise**
 - ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - ✓ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise**
 - ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - ✓ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - ✓ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours.

Commentaire : Ce délai est considéré comme un délai raisonnable. Le juge administratif qui serait amené à être saisi sur un tel délai se poserait la question à savoir si le ou les candidats avaient eu raisonnablement suffisamment de temps pour répondre aux sollicitations du Pouvoir Adjudicateur.
Voir l'article 48 et suivant du décret ainsi que l'arrêté du 25 mai 2016 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/5/25/EINM1600216A/jo/texte>

Pièces de l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :
 - ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
 - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint, à accepter sans aucune modification, daté et signé
 - ✓ Le Cahier des Clauses Environnementales (C.C.E.) et sa fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
 - ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint, à accepter sans aucune modification, daté et signé
 - ✓ Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
 - ✓ Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) (non contractuel, sauf décision du Pouvoir Adjudicateur)
- **Un mémoire technique** portant sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprend notamment :
 - ✓ Un programme prévisionnel d'exécution des travaux prévoyant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
 - ✓ Une note méthodologique indiquant les procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront affectés pour les différentes phases du chantier
 - ✓ Une note indiquant la provenance des matériaux à mettre en œuvre sur le chantier ainsi que les fiches techniques des fournitures proposées
 - ✓ Une note indiquant les mesures prises pour assurer l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures de sécurité et de protection des salariés pour les travaux nécessitant une attention particulière à l'exécution
 - ✓ Une note sur le suivi de la qualité des prestations.

Commentaire : Se référer au guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux »

- **Un mémoire environnemental** portant sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document doit comprendre a minima :
 - ✓ le SOE (Schéma d'Organisation Environnemental) - dispositions Préparatoires dans lequel le candidat expose ses intentions et s'engage, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences du Cahier des Clauses Environnementales.

Les dispositions préparatoires du SOE regroupent, entre autres, cinq schémas d'organisation dont les trois premiers sont systématiquement élaborés, représentés chacun par un document :

- SOSED (Schéma d'Organisation du Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier).
 - SORAC (Schéma d'Organisation du Respect de l'Air par le Chantier).
 - SOGEC (Schéma d'Organisation de la Gestion des Eaux de Chantier).
 - SORIC (Schéma d'Organisation du Respect de l'insertion du Chantier dans le site).
 - SORES (Schéma d'Organisation du Respect des Emissions Sonores).
- ✓ la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier renseignée par le pouvoir adjudicateur et complétée par le candidat.

Commentaire : *Le mémoire technique peut être rendu contractuel sur simple décision du Pouvoir Adjudicateur sans dérogation au CCAG
Se référer au guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux »*

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter aux différentes pièces du marché tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Le Pouvoir Adjudicateur demandera, lorsqu'il le jugera utile (cocher la case correspondante au choix) :

- aux candidats de présenter leurs variantes à l'aide de l'éco-comparateur SEVE ou en renseignant le tableau qui aura été intégré aux pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises
- sans objet

Commentaire : *Ensemble 77 préconise l'utilisation de l'éco-comparateur SEVE afin d'objectiver l'analyse des offres SEVE est un éco-comparateur qui permet de comparer une variante à la solution de base selon 5 indicateurs : la consommation d'énergie, l'émission de CO2, l'économie de ressources naturelles, la quantité d'agrégats d'enrobés valorisés et la tonne kilométrique. Ils sont présentés sur un modèle unique de document reprenant, de façon exhaustive, les hypothèses retenues et les impacts de chaque solution.*

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- ✓ Garanties et capacités techniques et financiers
- ✓ Capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	≤ 40 %
2 - Valeur environnementale	≥ 20 %
3 - Prix des prestations	≤ 50 %

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 62 de l'ordonnance et suivants du décret et après contrôle des pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Commentaire : *La pondération est définie par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature des travaux à réaliser et de ses objectifs.*

Ensemble 77 préconise d'affecter un pourcentage minimum de 20 % à la valeur environnementale et maximum de 50 % au prix : se référer au guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux »

6.1 – Valeurs technique et environnementale des prestations

Les valeurs technique et environnementale de l'offre seront appréciées au travers du mémoire technique, du mémoire environnemental et des éléments demandés à l'article 5 du présent règlement de consultation. La notation se fera au regard de la qualité des documents et des renseignements fournis. Le Pouvoir Adjudicateur doit reporter ici les grilles de notations retenues.

Commentaire : *Ensemble 77, dans le guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux », propose 3 grilles d'analyse multicritères ainsi que des systèmes de notation des valeurs technique et environnementale des offres permettant de les évaluer objectivement.*

6.2 – Valeur économique des prestations

Le Pouvoir Adjudicateur doit reporter ici, s'il le souhaite, la méthode de notation retenue.

Commentaire : *Ensemble 77, dans le guide « Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux », propose 4 méthodes de notation des prix argumentées et annotées de leurs avantages et inconvénients.*

NOTA : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 57 décret du code des marchés publics et après contrôle des pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 48 et suivants du décret dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai, son offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A la notification du marché et à la demande spécifique des entreprises, afin de leur permettre d'améliorer la qualité de leurs offres, le pouvoir adjudicateur devra communiquer les éléments et leurs appréciations qui ont permis de noter leurs offres.

6.3 – Négociation

En fonction du classement établi, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre satisfaisante, en application de l'article 27 du décret du Code des Marchés Publics.

La négociation pourra porter sur des éléments techniques et/ou financiers.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier (à compléter)

Les candidats transmettent leur offre sous pli anonyme cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p>Commune de _____</p> <p>Adresse _____</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

- ☐ Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et ce, à l'adresse suivante :



Pouvoir adjudicateur

Adresse _____

- ☐ Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.
- ☐ Le pli précité doit contenir respectivement, **dans une seule enveloppe**, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse du site d'achat du pouvoir adjudicateur ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- **Format Word.doc ;**
- **Format AUTOCAD.dwg ;**
- **Format Excel.xls ;**
- **Format Powerpoint.ppt ;**
- **Format PDF.pdf ;**
- **Format Winzip.zip ;**
- **Format RTF.rtf ;**
- **Format Image ou photo.jpg.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Le site d'achat du pouvoir adjudicataire a été adapté pour être en conformité avec l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui est entré en vigueur le 1er octobre 2012.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Il est nécessaire de préciser dans le règlement de consultation, que les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne seront plus acceptées.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à (***à compléter***) :

Renseignement(s) administratif(s) :

Renseignement(s) technique(s) :

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

www_____

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués à l'ensemble des concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception d'une demande.

Commentaire : *Les délais pour l'envoi des cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires*

Les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de respecter les délais suivants pour l'envoi des cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires, pour autant que la demande ait été faite en temps utile :

Délais pour l'envoi des cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires		
	Délai maximum de communication	
	Cahier des charges	Renseignements complémentaires sur le cahier des charges
Procédures ouvertes	6 jours suivant la réception de la demande	6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres
Procédures restreintes et dialogue compétitif	L'invitation aux candidats comprend soit un exemplaire du cahier des charges soit la mention de l'accès au cahier des charges	6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres 4 jours pour procédures restreintes accélérées
Procédures négociées avec publication préalable d'un avis de marché	L'invitation aux candidats comprend soit un exemplaire du cahier des charges soit la mention de l'accès au cahier des charges	6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres 4 jours pour procédures négociées accélérées

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

(cocher la case correspondante au choix)

- Sans objet
- Une visite sur place sera organisée selon les conditions suivantes :
-
-

Article 9 : Clauses complémentaires

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission d'attribution, elles ne sont pas classées.

Commentaire : Article 59 du décret stipule « Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue » sous entendu les autres offres acceptées, sont étudiées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, donc économiquement la plus avantageuse, est retenue.